



ARRETE

Validant le règlement du cimetière

MAIRIE d'ALTRIPPE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

57660 ALTRIPPE

Tél. 03 87 01 84 61 - Fax 03 87 01 84 53

mairie.altrippe@orange.fr

Le Maire de la Commune de ALTRIPPE

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants ;

A R R E T E

Article premier : Le présent arrêté valide le règlement intérieur du cimetière approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011.

Article 2 : Les concessions dans le cimetière ainsi qu'au columbarium ou caverne seront accordées selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 et versées dans la caisse du receveur municipal de GROSTENQUIN suivant quittance.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière ; ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH ainsi qu'au receveur municipal, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Altrippe, le 31 janvier 2012

Le Maire
JP SCHALL



S/Préfecture FORBACH
- 2 FEV. 2012
COURRIER ARRIVÉ